PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial **09 décembre 2022**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 09 décembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2022-1146	08.12.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, au droit du n°22 rue Dailly, pour des travaux de dépose d'une bulle de vente.	3
DRIEAT N°2022-1148	08.12.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue Joliot Curie à Nanterre, pour des travaux de dévoiement du réseau électrique.	6
DRIEAT N°2022-1149	08.12.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), pour les travaux de reprise de la signalisation horizontale, dans les deux sens de circulation, entre la rue d'Orléans et la porte Maillot, sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	9
DRIEAT N°2022-1190	08.12.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, au n°99, avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de repérage de câble de téléphone.	12
DRIEAT N°2022-1193	08.12.2022	Arreté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, à Meudon, au droit de la route de Vaugirard, pour l'installation d'une grue mobile.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1146

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, au droit du n°22 rue Dailly, pour des travaux de dépose d'une bulle de vente.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine réceptionner le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 21 novembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 24 novembre 2022, suite à la demande formulée le 15 novembre 2022 par l'entreprise Noir-Ivoire ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dépose d'une bulle de vente nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

- Le samedi 14 janvier 2023, de 10h00 à 16h00, sur la RD907, à Saint-Cloud, au droit du n°22 rue Dailly, les travaux de dépose d'une bulle de vente impliquent des modifications de circulation :

- La RD907 : route à une voie par sens, au droit du n°22 rue Dailly, la chaussée est réduite de deux voies à une voie,
- La circulation est gérée exlusivement par alternat manuel,
- Les travaux sont réalisés de 10h00 à 16h00.

Article 2

Le cheminement des piétons est renvoyé, **en amont et en aval des travaux**, sur des passages piétons existants et une protection assurée en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **CAUVAS – OCCILEV,**
  20, rue du Pont Yblon - 95500 Bonneuil-en-France,
  Contact : M. Cauvas,
  Mobile : 06.72.43.82.97.
  Courriel : benjamin.cauvas@gmail.com

Les travaux de balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **NOIR – IVOIRE,**
  40, rue de Lamirault - 77090 Collégien,
  Contact : M. Dos Reis,

Téléphone : 09.70.07.70.70,
Mobile : 06.45.11.69.91.
Courriel : fdosreis@noirivoire.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **NOIR – IVOIRE,**
  40, rue de Lamirault - 77090 Collégien,
  Contact : M. Renauldon,
  Téléphone : 09.70.07.70.70,
  Mobile : 06.45.11.69.91.
  Courriel : nrenauldon@noirivoire.com

Article 5
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement**,** de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1148

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue Joliot Curie à Nanterre, pour des travaux de dévoiement du réseau électrique.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 23 novembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 24 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 18 novembre 2022 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appel

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 17 décembre 2022, de 9h30 à 16h30, la circulation et le stationnement sont modifiés sur la RD131, avenue Joliot Curie à Nanterre. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau électrique.

Article 2

- Sur l'avenue F. et I. Joliot Curie, (RD131) à Nanterre, entre la rue de Courbevoie, l'avenue Picasso et la place des Droits de l'Homme, **une voie est fermée** à la circulation, **dans les deux sens,**
- Le stationnement est neutralisé,
- Le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre,
- Cette restriction de circulation s'applique sur une largeur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **BIR Sarcelles,**
  2 bis, rue de l'Esouvrier - 95200 Sarcelles,

Téléphone : 01 34 38 35 78,
Contact : Monsieur Pereira,
Mobile : 06 24 68 03 14.
Courriel : jpereira@bir-reseaux.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement,** de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1149

Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), pour les travaux de reprise de la signalisation horizontale, dans les deux sens de circulation, entre la rue d'Orléans et la porte Maillot, sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 23 novembre 2022 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de reprise de la signalisation horizontale sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) dans les deux sens de circulation entre la rue d'Orléans et la porte Maillot sur la commune de Neuilly-sur-Seine doit faire l'objet d'un arrêté pris par l'autorité compétente en matière de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du lundi 12 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, de 21h00 à 5h30 du matin, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), les travaux de reprise de la signalisation horizontale, dans les deux sens de la circulation, entre la rue d'Orléans et la porte Maillot sur la commune de Neuilly-sur-Seine impliquent des modifications de circulation et du stationnement.

L'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre la rue d'Orléans et la porte Maillot :

- **est réduite de trois à une voie, en direction de la province**
- **et de quatre à une voie en direction de Paris.**

Article 2 :
Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route).

La vitesse est réduite à 50 km/h.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3 :
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine :

- **Mairie de Neuilly-sur-Seine et les sociétés mandatées par ses soins,**

3, boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : 01 40 88 88 83,
Contact : M. Seven,
Courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement**,** de l'aménagement et destransports d'Île-de-France,21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1190

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, au n°99, avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de repérage de câble de téléphone.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 1er décembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 décembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise AXIAN-FIBRES-IDF-3736 le 1er décembre2022 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de repérage de câble de téléphone nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :**

ARRÊTE

Article 1
A compter du lundi 19 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 23 décembre 2022, de 9h00 à 16h30, sur la RD131, au n°99, avenue François Arago à Nanterre, les travaux concernant le repérage de câble de téléphone impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Au n° 99, avenue François Arago, la file de droite est ponctuellement fermée à la circulation générale.
- Deux places de stationnement sont neutralisées.
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 3
La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

- **Article 4**
- La signalisation temporaire, le contrôle, et les travaux sont réalisés par l'entreprise :
- **AXIANS-FIBRE-IDF-3736**,
  102, avenue Jean Jaurès – 94200 Ivry sur Seine France,
  Téléphone : 01 46 87 80 73,
  Contact : M. Jésus Huarcaya,
  Mobile : 06 59 96 16 44.
  Courriel : jesus.huarcaya@axians.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement**,** de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1193

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, à Meudon, au droit de la route de Vaugirard, pour l'installation d'une grue mobile.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire de Meudon du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 novembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 décembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise KM Bâti le 22 novembre 2022 ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'installation d'une grue mobile nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

- Le samedi 10 décembre 2022, de 5h00 du matin à 19h30,

- et le samedi 17 décembre 2022, de 5h00 du matin à 19h30,
sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, les interventions relatives à l'installation d'une grue mobile impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2
La route de Vaugirard (RD7) à Meudon est composée de deux fois deux voies de circulation.

Dans le sens de Sèvres :

- La voie de gauche est neutralisée de la rue de Vaugirard au n°15 route de Vaugirard (RD7) à Meudon,
- La voie de gauche est mise en sens inverse entre le n°29 et le n°15 route de Vaugirard (RD7).

Dans le sens d'Issy-les-Moulineaux :

1. Les deux voies sont barrées de la rue Hélène Loiret au n°15 route de Vaugirard (RD7),
   - La voie de droite est neutralisée de la rue du Martin Pêcheur à la rue Hélène Loiret.

Sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon :
- Au droit des n°19-21, la voie de droite est neutralisée au droit des travaux,
- La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

Les travaux sont autorisés de 5h00 du matin à 19h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont maintenus en toutes circonstances.

Article 3
La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4
Les travaux sont réalisés par l'entreprise :
- **KM BATI,**
  Avenue de la Mare - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône,
  Contact : M. Azouni,
  Mobile : 07.54.55.85.36.
  Courriel : contact@kmbati.fr

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :
- **TERIDEAL,**
  4, boulevard Arago - 91320 Wissous,
  Contact : M. Matthieu Rouillet,
  Mobile : 06.35.40.18.55.
  Courriel : mrouillet@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :
- **KM BATI,**

Avenue de la Mare - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône,
Contact : M. Azouni,
Mobile : 07.54.55.85.36.
Courriel : contact@kmbati.fr

Article 5
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement**,** de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Meudon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/